

Direction développement intercommunal Transition
Pole TEERE
Direction écologique et climatique

Note sur le moustique tigre à destination des maires

Affaire suivie par :

Jessica EUGENE-GABBRIELLI – chargée de mission santé
Pauline LAIZET – chargée de mission biodiversité

Le 26 mars 2024

Contexte : Depuis plusieurs années, le moustique tigre est implanté en Alsace. Au regard du danger sanitaire qu'il représente, il est proposé, ci-après, une note récapitulative sur l'espèce, les enjeux de la lutte contre son implantation et les rôles des différents acteurs – notamment celui du maire.

Préalablement il est précisé que le Site du CNFPT propose une brève formation en ligne (environ 10 minutes) pour comprendre et intégrer les rôles des différents acteurs en matière de lutte contre le moustique tigre : [Lutter contre le moustique-tigre en collectivité - Bienvenue dans ce cours ! \(cnfpt.fr\)](https://www.cnfpt.fr/formation/moustique-tigre-en-collectivite-bienvenue-dans-ce-cours)

Vous trouverez, en pièce jointe, une plaquette d'information à destination des administrés (plaquette CeA).

1. L'espèce et ses caractéristiques

Le moustique tigre, *Aedes albopictus*, originaire des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est. Il a été introduit en France au début des années 2000, certainement via les importations de pneus. Anthropophile et opportuniste, il est [désormais implanté dans 71 départements français](#).

Il est considéré comme espèce exotique envahissante (EEE). La notion d'Espèce Exotique Envahissante implique la réunion de deux critères : l'introduction par l'Homme et l'impact négatif notable sur la diversité, le fonctionnement des écosystèmes, la santé et/ou l'économie.

1.1. Reconnaître le moustique tigre :

- Silencieux et diurne : A l'inverse du moustique commun, le moustique tigre pique plutôt le jour (principalement le matin et le soir) et ne fait pas de bruit,
- **De petite taille** : le moustique tigre est plus petit qu'une pièce de 1 centime d'euro,
- **Corps rayé blanc et noir** : présence d'une ligne dorsale blanche le long de son thorax. Ses pattes sont également rayées.



1.2. Cycle de vie du moustique tigre :

- La femelle pond des œufs, non pas dans l'eau mais sur les surfaces verticales de différents sites, légèrement au-dessus de la surface de l'eau,
- Le cycle larvaire aquatique est relativement court, 7 jours, par conséquent pour le rompre il suffit d'un nettoyage des points d'eau tous les 4-5 jours,
- La saison active du moustique tigre s'étend de mai à septembre,
- Sa capacité de vol est relativement faible, il évolue lentement et à basse altitude. Cette maigre mobilité implique qu'il ne s'éloigne jamais de plus de 150 à 200 mètres du lieu de sa naissance.

SOURCES :

- LPO [Lutter contre le Moustique tigre - LPO \(Ligue pour la Protection des Oiseaux\) - Agir pour la biodiversité](#)
- INPN – MNHN [Aedes albopictus - Moustique tigre-Présentation \(mnhn.fr\)](#)
- ANSES [Le moustique tigre](#)

2. Le moustique, vecteur de maladies (arboviroses)

Le moustique tigre peut véhiculer des virus comme ceux du chikungunya, de la dengue et du zika. Il est notamment présent dans les départements d'outre-mer où il a provoqué une très importante épidémie de chikungunya en 2006 (océan indien). Sa première installation en métropole a été constatée en 2004 à Menton.

Fin 2022, le moustique tigre était implanté durablement dans 71 départements de métropole. Cette même année 272 cas importés de dengue, 22 cas importés de chikungunya et 3 cas importés de zika **ont été déclarés**.

Par ailleurs 65 cas autochtones de dengue ont été identifiés sur le territoire français.

Ces maladies vectorielles sont loin d'être anodines : le chikungunya peut notamment provoquer une fièvre élevée associée à des maux de tête et d'importantes douleurs musculaires et articulaires touchant les extrémités des membres.

Il est aussi à préciser qu'il n'y a pas de traitement curatif contre le virus et que par conséquent ce sont des maladies qui sont à prendre pleinement au sérieux.

Le meilleur moyen de lutter contre les transmissions est de se protéger individuellement et de prévenir au maximum en amont en vue de limiter les larves des moustiques.

SOURCES : Ministère du travail, de la santé et des solidarités [Moustiques vecteurs de maladies](#)

3. La lutte contre le moustique tigre

3.1. Une pluralité d'acteurs

La lutte contre le moustique tigre et les arboviroses (dengues, zika, chikungunya etc.) dont il est vecteur est une compétence partagée entre plusieurs acteurs : les préfets, l'Agence régionale de santé, les présidents de départements et les maires.

Les rôles du maire et de l'ARS ont été considérablement éclaircis et étoffés par le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles.

Pour mémoire, la lutte anti-vectorielle comprend l'ensemble des moyens mobilisés pour réduire un ou plusieurs vecteurs de maladies bactériennes, virales ou de parasitoses. Cela revient à mettre en œuvre des mesures de contrôle des moustiques susceptibles d'être vecteurs d'agents pathogènes.

3.1.1. Un rôle de prévention renforcé pour les maires :

Le maire est tenu de veiller, dans le cadre de **son pouvoir de police** à l'hygiène et à la salubrité publique. Ainsi, le [décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles](#) précise que le maire est tenu de « *prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune* ». Il a défini de nouvelles obligations et moyens de luttés contre les insectes vecteurs au sein des articles R. 1331-13.6I, 2° et R. 3114-9 du Code de la santé publique.

Pour lutter contre le développement des insectes vecteurs, le maire est tenu :

- D'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et d'organisation des actions de sensibilisation du public,
- De mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs (jardins publics, eaux stagnantes, cimetières...), cela est à lier avec l'article L.2213-30 du CGCT qui commande « *d'ordonner les mesures nécessaires pour assurer l'assainissement des mares communales* »,
- De veiller à l'intégration au sein du plan communal de sauvegarde, d'un volet relatif à la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémies de maladie vectorielle, en déclinant le dispositif Orsec départemental.
- De prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis comportant des mares ou des fossés à eau stagnante établis dans le voisinage des habitations, les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. (Voir plaquette jointe éditée par la CeA relative aux modalités d'action)

Aussi, le décret a prévu que le maire « informe sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune », mais aussi des actions entreprises sur le territoire communal.

3.1.2. Le rôle de l'ARS et des organismes de démoustication :

❖ Surveillance épidémiologique :

L'ARS reçoit les signalements des cas confirmés de chikungunya, dengue et zika et réalise une enquête épidémiologique pour chacun des cas et éventuellement confie des missions de prospections aux opérateurs de démoustication dans le voisinage immédiat des personnes contaminées dans l'objectif de rechercher la présence éventuelle du moustique tigre et prendre les mesures de contrôle adaptées.

L'ARS travaille également à la sensibilisation et l'information des professionnels de santé sur la présence du moustique tigre dans la région et sur les modalités de signalement à l'ARS des cas confirmés de dengue, chikungunya ou zika.

- ❖ Mettre en œuvre la surveillance entomologique et actions de lutte anti-vectorielle

En Grand Est, la surveillance entomologique est confiée à des opérateurs de démoustication désignés par un marché public :

- ➔ Le titulaire du marché dans le Haut-Rhin est la [Brigade Verte](#) qui dispose d'un service dédié à la démoustication + éléments à destination des collectivités en matière de lutte préventive contre les moustiques

Au regard de l'importance des secteurs dans lesquels le moustique est susceptible d'être présent, la surveillance de l'extension de son aire d'implantation **repose également fortement sur [les signalements citoyens](#)**.

En cas de détection du moustique tigre, l'opérateur de démoustication met en œuvre les mesures nécessaires. L'ARS informe le préfet, le conseil départemental et les maires des communes concernées de la détection de moustique tigre sur leur territoire.

3.1.3. Département et opérations de démoustication :

La CeA exerce sa compétence au travers des missions de démoustication confiées à la Brigade Verte. L'objectif étant de diminuer les densités de moustiques – et donc les risques - quand ceux-ci deviennent source de nuisances pour les populations.

3.1.4. Le rôle du préfet de département :

Outre sa participation à l'élaboration des plans de surveillance de l'aire d'implantation du moustique tigre et des arboviroses, le préfet met en place le programme de surveillance autour des points d'entrée du territoire et le plan de gestion des épidémies de maladies à transmission vectorielles : principalement autour des aéroports.

3.2. Les bons gestes pour lutter contre la propagation et l'inconfort lié à la présence du moustique tigre

3.2.1. Eviter les piqûres

A l'extérieur ou au jardin, il est recommandé d'adopter des habitudes qui minimiseront les risques de piqûres :

- Porter des vêtements longs, amples et clairs qui couvrent au maximum le corps,
- Appliquer des répulsifs cutanés sur les zones non couvertes par des vêtements,
- Utilisez une moustiquaire pour poussette si vous vous baladez avec votre bébé.

A l'intérieur des logements, l'objectif est d'empêcher que les moustiques n'entrent. Pour cela :

- Dans la mesure du possible, installez des moustiquaires sur les portes et fenêtres que vous souhaitez garder ouvertes durant la journée,
- Installez une moustiquaire autour du lit de votre bébé.

A noter que les dispositifs complémentaires suivants peuvent également être utile pour lutter contre le moustique tigre :

- ventilateur : il éloignera les moustiques dans le périmètre de son champ d'action,
- serpent fumigène (uniquement en extérieur),
- diffuseur électrique d'insecticide,
- raquettes électriques.

SOURCES : [Moustique tigre : comment se protéger ? | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)

3.2.2. Lutter contre la propagation

Le moustique tigre se développe dans les zones où l'Homme est présent, lorsqu'il trouve des eaux stagnantes. Son rayon d'action est de 100 mètres maximum. Des gestes existent pour éviter sa propagation :

- Vider l'eau des réceptacles (coupelles, jardinières...) et petite astuce : pour éviter d'avoir des petits réservoirs d'eau stagnantes, remplissez de sable les coupelles et jardinières de plantes,
- Couvrir les réservoirs d'eau avec moustiquaires ou bâches (bidons, piscines, bassins...),
- Ranger tout objet susceptible de recueillir de l'eau de pluie (brouette, salon de jardin...).

Enfin, il est fondamental de signaler la présence du moustique tigre sur [le site dédié de l'ANSES](#).

SOURCES : [brochure de l'ARS Grand EST](#)